



## Une nouvelle obligation réglementaire : **Le marquage CE des bois sciés à usage structurel**

*La norme EN 14081 définit les modalités pour le marquage CE des bois structuraux. Cette norme entrera en vigueur prochainement, au plus tard en 2012 (sa date d'application, initialement prévue en 2007, est en discussion).*

*Elle concerne donc les bois structuraux (à usage de charpente, d'ossature, etc), mais pas les bois non structuraux (bardages, lambris, parquets...).*

### Que demande l'EN 14081 ?

Elle s'adresse aux entreprises qui mettent sur le marché des bois structuraux. Concernant le bois lui-même, deux exigences essentielles :

- Il faut **contrôler les sections des bois**.
- Il faut **affecter à chaque bois un classement mécanique** (pour les résineux : C30, C24, C18 ou ST-I, ST-II, ST-III).

Cela implique donc que l'entreprise investisse dans un moyen de classement mécanique des bois, qui peut être :

- un opérateur spécialisé dans le classement des bois, qui classera sur des critères visuels : il regarde les bois, voit les nœuds, les fentes, les flaches..., et en fonction du nombre et de l'importance de ces différentes singularités, affecte les bois à l'une des classes ST-I, ST-II ou ST-III,
- une machine à classer les bois : ces machines, à l'aide de divers procédés (vibrations, rayons X, interférométrie laser, ultrasons...), déterminent certaines caractéristiques de chaque bois qui défile et l'affecte à une classe mécanique C30, C24 ou C18. A ce jour, 8 machines ont obtenu l'homologation européenne pour les sciages résineux (dont certaines pour des bois français), et peuvent donc être utilisées pour cela,
- enfin, la norme EN 1912 établit la correspondance suivante entre les classes de résistances mécaniques et les classes visuelles :

Classe de résistance mécanique selon EN 338	Classe visuelle
C30	ST-I
C24	ST-II
C18	ST-III

*NB : Attention à une confusion fréquente sur les termes : la "classe visuelle" dont il est question ici signifie "Prise en compte par l'œil humain de critères visuels sur les bois, en vue d'un classement mécanique forfaitaire". Ces deux méthodes, opérateur ou machine, répondent à la même question "Le bois est-il solide?", et en aucun cas à la question "le bois est-il beau?", pour laquelle il existe d'autres classements appelés "classements d'aspect" !*

Une fois que l'entreprise a mis en place un classement de tous les bois structuraux (ils passent un à un dans la machine ou devant l'opérateur) et afin de s'assurer de la pertinence de ses méthodes de classements, elle doit mettre en place une procédure de contrôle.

**S'il s'agit de bois traités**, alors la norme EN 14081 demande le respect des exigences de la norme EN 15228. Pour cela il faut :

- Un essai initial,
- Un plan qualité.

### L'essai de type initial traitement

Le fabricant prélève des échantillons de bois traité (pour chaque essence et pour chaque qualité de surface : brute ou rabotée) et les envoie dans un laboratoire pour un essai initial ; une fois effectué et validé cet essai, le fabricant doit continuer sa production de bois traité conformément aux échantillons testés.

Puis le fabricant met en place un **plan qualité** qui vise à s'assurer que le dosage de produit dans le bac de traitement reste conforme, et à le corriger si besoin (en général le fournisseur de produit passe plusieurs fois dans l'année pour vérifier cela et donne un justificatif ; auquel cas l'entreprise archive tous les justificatifs de visite).


Cette procédure est auditée une fois par an par un organisme notifié (ex. FCBA).

**C'est uniquement lorsque tout cela est validé, et donc que le 1<sup>er</sup> audit est positif, que l'entreprise peut marquer ses bois CE.**


Derrière ces deux lettres "CE", se cache toute une démarche qui atteste de la qualité des bois sur les trois critères de résistance mécanique, de précision des sections, et de l'efficacité du traitement !

*NB : A noter que les exigences de la certification CTB-B+ (CTB-Bois+), qui garantit que les bois traités sont bien traités (produit adéquat et certifié CTB-P+, profondeur et rétention suffisantes), sont d'ores et déjà supérieures aux exigences de traitement du futur marquage CE. ■*

Déclaration de conformité : document commercial d'accompagnement de la vente

 <b>1</b> 01234	
<b>2</b> Du Bois SA <b>3</b> 06 <b>4</b> 01234- CPD- 00124	
EN 14081-1 Bois de structure C24 Code essence norme de classt Réaction au feu Classe de durabilité	
Classé à sec WPCA <b>5</b> EN 338/B52001 D-S2, d0 4	

- 1** N° d'identification de l'organisme notifié
- 2** Identification du producteur
- 3** 2 derniers chiffres de l'année du marquage
- 4** N° du certificat délivré par l'organisme notifié
- 5** Epicéa

Contact FCBA : Pierre DULBECCO pierre.dulbecco@fcba.fr 

  
www.lecommercedubois.fr